



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-16.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3125-1.

VE la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président.

VE la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'Espace Public et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE).

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Laves et des Hyperfréquences et de la haute technologie ALPHIA et l'association Elapex en décembre 2018.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement permettant de créer l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Laves et des Hyperfréquences, le Département GEA du laboratoire de recherche ICM, l'association CIREM, ainsi que de jeunes sociétés occupant dans ce domaine d'activité.

CONSIDÉRANT que cet ensemble constitue désormais le Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique et a été placé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2023.

CONSIDÉRANT que la société TIMGROUP a exprimé la volonté de louer dans le local qu'elle occupe,

DÉCIDE

Qu'il soit autorisé du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de deux ans, la société TIMGROUP occupe les locaux au sein du bâtiment 1 du CIRE pour une superficie de 50 m².



DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société TIMGROUP

1 DOCUMENT - Publié le 28 Juin 2023

 **DEC_ECO_24239_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_TIMGROUP.pdf**
(.pdf, 133,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**